

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015 À 20 h 30

L'an deux mil quinze, le jeudi 29 octobre, à 20 h30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN et Aline CLÉMOT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

- Hervé TORCHUT qui a donné pouvoir à Joël ARNAUD.
- Rachel BERNALEAU qui a donné pouvoir à Aline CLÉMOT.
- Marion DEVER qui a donné pouvoir à Pierre DESTRIEUX.
- Jean-Luc RÉTAUD qui a donné pouvoir à Carmen MARC.
- Loïc TOUZINAUD qui a donné pouvoir à Pierre RENAULT.

Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

*Afin d'éviter un conflit d'intérêts, Monsieur Le Maire cède la présidence à Madame MARC, Maire Adjointe. Également intéressée sur le sujet, Aline CLÉMOT ne participe pas au débat ni à la décision. Ces 2 conseillers sortent de la salle de conseil.*

### **2015/10/01 - HANGAR MUNICIPAL**

L'acte d'achat a été signé le 16 octobre 2015 chez M<sup>e</sup> CHENARD à SAINTES au prix fixé, soit 6 600 € (Six mille six cents euros).

Les devis de travaux des 3 artisans ont été étudiés et comparés en commission 'Bâtiments' le 9 octobre dernier. Monsieur Emmanuel SEGUIN, rapporteur de ladite commission, fait part de la conclusion de la commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal suit l'avis de la commission et confie, à l'unanimité (7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention), l'ensemble des travaux à Hervé TORCHUT.

Monsieur Le Maire est chargé de signer le devis retenu et d'informer les 2 artisans non retenus.

*Les membres du conseil sortis reprennent leur place et Monsieur Le Maire reprend la présidence.*

### **2015/10/02 - DISSOLUTION DU CCAS**

Comme l'autorise l'article 79 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015, un CCAS dans une commune de moins de 1500 habitants n'est plus obligatoire.

Supprimer le CCAS facilitera le suivi comptable par une simplification des circuits comptables. Un budget annexe devient donc inutile.

Monsieur Le Maire propose de dissoudre le CCAS dans sa forme actuelle et de le remplacer par une commission communale composée des mêmes membres que le CCAS actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la dissolution du CCAS et la création de la Commission Communale telle que proposée.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous documents utiles et d'informer les personnes membres du CCAS actuel.

#### **2015/10/03 - DÉCISION MODIFICATIVE 4 : CLÔTURE DU SYNDICAT MIXTE**

Monsieur le Maire précise que la dissolution du Syndicat Mixte donne lieu à des opérations comptables qui n'avaient pas été prévues au budget et qu'il convient de régulariser.

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
001	Excédent d'investissement reporté		-300,45
001	Déficit d'investissement reporté	-300,45	
	<b>TOTAL</b>	<b>-300,45</b>	<b>-300,45</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **2015/10/04 - RECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA TERRIÈRE**

Monsieur Le Maire fait part du courrier reçu de la part du Syndicat des Eaux concernant cette voie. Actuellement classée en chemin communal dans le tableau de voirie, le statut de cette voie interdit le passage en souterrain du réseau d'assainissement collectif, bien que l'étude qui est terminée, prévoit le raccordement des foyers de cette voie.

Sur proposition du Syndicat des Eaux, le réseau d'assainissement collectif pourrait être étendu à cette voie à condition qu'elle soit classée en rue communale dans le tableau de la voirie. Néanmoins, il est d'ores et déjà acté qu'il faudra implanter une pompe de relèvement en bout de rue.

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer le chemin de la Terrière dans la voirie communale avec le statut « RUE ».

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et, qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale du chemin de la Terrière avec le statut « RUE ».,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **2015/10/05 - RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que différentes délibérations ont été prises en faveur du personnel. Le tableau des effectifs ayant évolué, il convient d'en modifier les termes.

Le Conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),  
qui ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération.

## INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSION (IEM)

Dans l'optique de favoriser l'assiduité du personnel communal, il est proposé à l'assemblée d'octroyer une indemnité d'exercice de missions (IEM) au profit des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

<b>GRADES</b>	<b>MONTANT DE RÉFÉRENCE EN € (barème au 24/12/2012)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 3)</b>
Rédacteur	1 492,00	0,40
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,00	0,40

Cette indemnité sera calculée prorata temporis hors accident de travail, maladie professionnelle et congé maternité. Une tolérance de 5 jours d'absence sera appliquée pour chaque période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 octobre pour permettre un versement sur les salaires de novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer au profit du cadre des emplois de rédacteur et des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant.
- Cette indemnité sera calculée prorata temporis hors accident de travail, maladie professionnelle et congé maternité. Une tolérance de 5 jours d'absence sera appliquée pour chaque période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 octobre
- Chaque catégorie bénéficiera, au maximum, d'un coefficient de 0,40 par an, au prorata du temps de travail.
- Cette indemnité fera l'objet d'un versement en novembre, tous les ans à compter de novembre 2015.
- Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un arrêté sera pris nominativement pour les bénéficiaires.

## INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus visé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<b>GRADES (éligibles à l'I.F.T.S.)</b>	<b>TAUX MOYEN ANNUEL EN € (barème au 01/07/2010)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)</b>
Rédacteur 3 <sup>e</sup> catégorie	857,82	0,60

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique et calculés prorata temporis. Cette indemnité sera versée en février, tous les ans à compter de février 2016. En cas de maladie, cette indemnité est maintenue.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et non titulaires.

Un arrêté sera pris nominativement pour les bénéficiaires.

### **INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS**

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

<b>GRADES</b>	<b>TAUX MOYEN ANNUEL EN € (barème au 01/07/2010)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)</b>
Rédacteur (indemnité basée sur 2 <sup>e</sup> catégorie)	1 078,73	1

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie. Compte tenu de la nature de l'IFCE, le montant n'est pas proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin, les montants sont doublés. En revanche, ce n'est pas le cas si deux scrutins ont lieu le même jour. L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le mode de calcul sera variable selon la nature de l'élection.

- **Élections politiques (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, européennes)** : le montant individuel maximum est au plus égal au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe [soit selon le barème au 01/07/2010 :  $(1\,078,73 \times 1) / 4 = 269,68$  €].
- **Autres consultations électorales (toutes les élections politiques et professionnelles non visées ci-dessus)** : Le montant individuel maximum est au plus égal au 12<sup>ème</sup> de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie

[soit selon le barème au 01/07/2010 :  $(1\ 078,73 \times 1) / 12 = 89,89$  €].

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

### **2015/10/06 - DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur Le Maire rappelle la proposition d'achat à un tarif groupe via le Conseil Départemental d'un défibrillateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à cette proposition.

Il sera placé dans un coffre sécurisé dans la salle de judo avec accès possible aux utilisateurs des autres associations communales (clé du dojo sous bloc de sécurité dans le hall d'entrée de la salle Saintonge, la salle des associations, dans l'accueil de loisirs, dans le club-house du tennis et chez le Président de l'ACCA).

Une formation sera à prévoir pour les responsables des clubs et des principaux intervenants dans la limite de 12 places prévues au contrat d'achat.

### **2015/10/07 - CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

L'organisation habituelle (11h15, place de la mairie, 11h30 au monument aux morts puis verre de l'amitié à la salle Saintonge) est reconduite.

### **2014/10/08 - QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire fait le compte rendu de sa rencontre avec le Syndicat des Eaux du 29 septembre dernier, en présence de VÉOLIA, concessionnaire de notre réseau.
  - Une réactualisation du tarif de l'abonnement annuel (+ 4 ou 5 euros par an) est à prévoir pour 2016.
  - Nous sommes autorisés à supprimer les bornes d'incendie en haut de Peuplat et devant l'épicerie après accord du service d'incendie. Dès confirmation de cet accord, le Syndicat viendra condamner ces 2 bornes et il nous appartiendra de les démonter.
  - Suite au problème récurrent du trouble de l'eau (Couleur rouille), le Syndicat évoque une altération des conduites d'eau souterraines due au changement de source de pompage (L'eau du forage de DOMPIERRE n'avait aucun impact sur les conduites tandis que l'eau du forage de CHÉRAC attaque les conduites. La solution idéale serait de changer les conduites en fonte très anciennes mais, devant le coût exorbitant de l'opération, le Syndicat étudie la solution d'une purge automatique hebdomadaire du réseau. Cette purge serait reliée directement sur le réseau d'eaux pluviales.
  - Accord a été donné à VÉOLIA pour connaître l'état des branchements individuels sur la commune.

- Journal de janvier 2016. Pour une parution courant janvier, il convient de réfléchir dès maintenant à la photo qui sera mise sur la Une et au focus rouffiacais. Les membres de la commission 'Information' ont décidé de se réunir prochainement.

- Futur de la CDA. Suite à 2 réunions exceptionnelles sur le sujet (6 et 23 octobre 2015), Monsieur Le Maire fait le compte rendu de la situation. Le projet de territoire souhaité par la CDA serait d'englober la Communauté de Communes de GÉMOZAC (De par la loi, cette communauté doit disparaître en tant que telle du fait de sa taille trop petite) et celle de St PORCHAIRE.

Ces dernières auraient préféré fusionner mais elles sont séparées par au moins 1 commune d'une autre Communauté (St ROMAIN de BENÊT de la communauté de ROYAN ou CORME ROYAL et PISANY de la Communauté de SAINTES). Aucune communauté concernée n'accepte de 'laisser' partir ces communes. Les 2 communautés de Communes sont réticentes pour fusionner avec la CDA de SAINTES de par une différence fondamentale de compétences (La compétence scolaire prise par SAINTES semble être le point d'achoppement d'une entente, du moins en l'état). La CDA est prête à revisiter cette compétence pour qu'elle soit acceptable par les 2 communautés de communes.

Une solution négociée avant le 31 décembre 2015 est recherchée. En cas d'échec des négociations, les services préfectoraux décideront unilatéralement de la solution qui s'imposera à tous.

- Convention avec la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. Monsieur Le Maire fait le compte rendu de son entretien du 23 octobre 2015 avec le Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, accompagné de Madame Carmen MARC.

Monsieur Le Président a confirmé son engagement et a donné mission à ses collaborateurs de lancer de suite le projet de changement de l'éclairage public et la procédure de consultation des structures professionnelles.

Une rencontre est planifiée début novembre sur le site.

- Monsieur Le Maire a été alerté sur les difficultés rencontrées par les familles dont les enfants fréquentent notre ALSH le mercredi après-midi et qui souhaitent prendre des cours de tennis pendant 1 heure dans le même après-midi. Les responsables de notre ALSH refusent de reprendre l'enfant dès lors qu'il est sorti pour le cours de tennis.

Monsieur Le Maire s'est mis en rapport avec la responsable des ALSH de la CDA de SAINTES. Un accord a été trouvé (Demande écrite des parents à la CDA et signature convention entre la CDA et le club de Tennis de ROUFFIAC).

- Monsieur Le Maire informe le conseil sur le projet, déjà évoqué, d'un livre sur 'ROUFFIAC AUTREFOIS'. Il présente en exemple le même document édité pour la commune de MONTILS. Un appel au prêt de photos personnelles jusqu'à la fin des années 60 sera lancé auprès des habitants de notre commune. Cet appel sera lancé par notre prestataire début janvier via les journaux Sud-Ouest et La Haute Saintonge. Du côté local, nous lancerons le même appel via une communication communale jumelée avec l'information du 11 novembre.

- Depuis de nombreuses années, nous participons à la collecte de la banque alimentaire en relation avec l'antenne de PONS. Cette année, l'antenne de PONS est fermée.

Néanmoins, nous continuerons à lancer un appel aux donateurs rouffiacais. Les denrées récoltées seront offertes à l'assistante sociale de notre secteur qui procèdera à une distribution réfléchie.

- Suite à la nouvelle procédure de sonneries à l'église (heures entre 8 heures et 19 heures et Angélus), Monsieur Le Maire rapporte 2 doléances de riverains, à rapprocher des très nombreux messages positifs de la population. Le souhait exprimé est de ne pas doubler les heures voire de supprimer l'angélus du samedi et du dimanche matin ou du moins de le décaler d'1 heure (9 heures au lieu de 8 heures).

Le Conseil Municipal décide de conserver la procédure actuelle (heure et heure + 2mn entre 8 heures et 19 heures et Angélus à 8 heures 05, midi 05 et 19 heures 05).

- Présentation du projet de maquette du logo du canton de THÉNAC.

- Débat sur une demande d'extension du réseau d'éclairage public rue de la Seigneurie : le conseil est d'accord sur le principe mais souhaite attendre que la construction de la maison soit achevée sur la parcelle concernée.

- Information quant à la permanence des Conseillers Départementaux du 17 novembre entre 14h30 et 17h00.

- Bilan de l'opération 'Nettoyons la nature' par Pierre RENAULT qui s'est déroulée le 27 septembre 2015 de 10 à 12 h : 45 participants, 2 m<sup>3</sup> de détritrus dont 2 pneus et 1 capot de voiture, 1 téléviseur ! Les participants se sont retrouvés en fin d'intervention autour d'un pot offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Signatures :

J. ARNAUD

C. MARC

P. DESTRIEUX

A. CLEMOT p/R. BERNALEAU

P. RENAULT

E.SEGUIN

P. RENAULT p/L. TOUZINAUD

C. MARC p/JL RÉTAUD

P. DESTRIEUX p/M. DEVER

A. CLEMOT

J. ARNAUD p/H. TORCHUT